



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 18 /2024

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MISE A DISPOSITION DE VELOS TOUT TERRAIN (V.T.T)

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

VU la demande de l'école primaire Jean Moulin à Arles sur Tech par laquelle elle souhaite disposer de cinq vélos tout terrain, appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite conclure une convention avec l'école précitée pour permettre à cette dernière l'utilisation du matériel susvisé sur une période de 18 jours;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu une convention avec Madame Valérie PENTEL, Directrice de l'école primaire Jean Moulin à Arles sur Tech, afin que la Communauté de Communes du Haut Vallespir puisse mettre à la disposition de ladite école, cinq vélos tout terrain, du vendredi 26 avril au lundi 13 mai 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 08 Avril 2024.

Le Président,

Claude FERRER

